



**ARRETE N° 158/2024**  
**AUTORISANT LE BLOCAGE PARTIEL**  
**ET TEMPORAIRE DE LA RUE POUR**  
**TRAVAUX DE BETONNAGE**  
**6 chemin des Plantes - Arcy**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 12 novembre 2024 de monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson sis 6 chemin des Plantes – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de bloquer de façon partielle et temporaire le chemin des Plantes – Arcy, afin de permettre les travaux de bétonnage prévus devant son domicile, le samedi 16 novembre 2024 de 13h00 à 18h00.

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson est autorisé à couler du béton au devant de son domicile situé au 6 chemin des Plantes - Arcy, le samedi 16 novembre 2024 de 13h00 à 18h00. La route, étant étroite, sera bloquée à cet effet.

**ARTICLE 2** : - La circulation sur le chemin des Plantes sera interdite pendant la durée du coulage du béton.

**ARTICLE 3** : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu. Un itinéraire de déviation sera donc instauré **sous peine de caducité du présent arrêté**.

**ARTICLE 4** : - Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage du chemin des Plantes suite aux travaux de bétonnage prévus au devant de son domicile.

**ARTICLE 5** : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 8** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur FAUSTINO FERREIRA Wilson

Date de notification : **14 NOV. 2024**

Date d'affichage : **14 NOV. 2024**

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 novembre 2024

**Jean-Philippe LACHAL**  
 Directeur des Services Techniques

